

## Filière AFP



### PROFESSIONS

- Aide constructeur-trice-métallique
- Aide-menuisier-ère
- Aide-peintre
- Aide-plâtrier-ère
- Aide en technique du bâtiment
- Employé-e d'exploitation

### Quelles professions s'appliquent à Martigny ?

- Aide-constructeur-trice métallique AFP
- Aide-menuisier-ère AFP
- Aide-peintre AFP

- Aide-plâtrier-ère AFP
- Aide en technique du bâtiment AFP (chauffage, ventilation, sanitaire et ferblanterie)
- Employé-e d'exploitation AFP

## Qu'est-ce qu'une formation professionnelle initiale ?

Par "**formation professionnelle initiale**" on entend un apprentissage consécutif à la scolarité obligatoire. Celui ou celle qui suit une formation professionnelle initiale acquiert le bagage essentiel pour l'exercice d'une profession. Selon sa durée et son contenu, la formation professionnelle initiale s'achève par l'obtention d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Il existe des « passerelles » à l'issue d'une telle formation.

## Qui peut accomplir une formation professionnelle initiale avec attestation fédérale ?

Celui ou celle qui a accompli la scolarité obligatoire et est âgé-e de quinze ans au moins peut se porter candidat-e à une place d'apprentissage pour une formation initiale de deux ans. La conclusion d'un contrat d'apprentissage précède la formation.

## Où la formation a-t-elle lieu ?

La formation se déroule en trois lieux : l'entreprise formatrice, les cours interentreprises et l'école professionnelle. Les objectifs évaluateurs, l'importance des contenus et les parts respectives de chacun des trois lieux figurent dans l'ordonnance relative à chaque profession ainsi que dans le plan de formation. L

responsables des trois lieux de formation approuvent mutuellement la planification de la formation.

## Quel rôle l'entreprise formatrice joue-t-elle ?

L'entreprise formatrice introduit la personne en formation à la pratique professionnelle. A cet effet, les parties concluent, avant le début de la formation un contrat d'apprentissage qui doit revêtir la forme écrite et être approuvé par l'Office ou le Service cantonal de la formation professionnelle. Plusieurs entreprises peuvent aussi se réunir en un réseau d'entreprises formatrices et offrir ensemble une place de formation à la pratique professionnelle. Les écoles de métiers peuvent le cas échéant aussi offrir aux apprentis la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale.

## Quel rôle l'école professionnelle joue-t-elle ?

L'école professionnelle dispense l'enseignement professionnel et l'enseignement de culture générale dans des classes à effectif réduit. Par ailleurs, elle offre des cours d'appui au 1<sup>re</sup> année conçus de telle sorte qu'ils puissent être fréquentés par les apprentis en formation professionnelle initiale.

## Quel rôle les cours interentreprises jouent-ils ?

La personne en formation suit en principe les cours interentreprises, indépendamment de l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Ces cours complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire.

## Un soutien supplémentaire est-il offert ?

Celui ou celle qui accomplit une formation professionnelle initiale avec attestat fédérale peut, s'il ou si elle éprouve des difficultés d'apprentissage, bénéficier d'un soutien individuel spécialisé.

## Combien de temps la formation professionnelle initiale avec attestation fédérale dure-t-elle ?

La formation professionnelle initiale avec attestation fédérale dure deux ans. En cas de besoin, elle peut être prolongée ou réduite d'une année.

## Comment la formation s'achève-t-elle ?

La formation professionnelle initiale de deux ans s'achève par une procédure de qualification (en règle générale par un examen). Les compétences acquises par la pratique y revêtent une grande importance. Les personnes qui éprouvent des difficultés d'apprentissage ou présentent un handicap peuvent bénéficier d'un allègement.

## Le passage ultérieur à une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec certificat

Le/la titulaire d'une attestation fédérale de formation professionnelle peut passer à la formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec certificat fédéral

de capacité. Les acquis dans le champ professionnel sont pris en compte lors d'une formation ultérieure. Les passerelles sont réglées dans les ordonnances sur la formation initiale.

## Où les contenus de la formation sont-ils mentionnés ?

Les dispositions relatives à la formation professionnelle initiale avec attestation fédérale sont consignées dans une ordonnance sur la formation édictée par le Conseil fédéral. Les dispositions portent sur la durée de la formation, les objectifs et les exigences posés aux entreprises formatrices, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises, les domaines de qualification à examiner et l'intitulé de la profession. L'ordonnance renvoie également au plan de formation. Celui-ci contient des informations détaillées concernant la formation professionnelle initiale ; il est périodiquement mis à jour. Les organisations du monde du travail ont toute latitude de publier en plus un guide méthodique type.

## Quelles sont les différences par rapport à la formation élémentaire ?

La nouvelle loi sur la formation professionnelle prévoit le remplacement de la formation élémentaire par la formation initiale de deux ans avec attestation fédérale. Alors que la formation élémentaire se déroule selon un programme individuel sur deux ans également avec une attestation cantonale, la formation initiale de deux ans suit un programme standardisé. Par conséquent, les jeunes qui éprouvent des difficultés d'apprentissage peuvent aussi accéder à un titre reconnu et aux possibilités de raccordement ainsi offertes.

Les formations élémentaires ne seront offertes dans un champ professionnel jusqu'à l'entrée en vigueur d'une ordonnance sur la formation initiale de deux ans. La formation élémentaire ne sera alors plus autorisée.

## Quand d'autres formations professionnelles initiales avec attestation fédérale seront-elles introduites ?

L'Office Fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie (OFFT) a accordé des "tickets" pour l'introduction de la formation initiale de deux ans dans différentes professions.

Une vue d'ensemble des formations envisagées peut être consultée sur Internet à l'adresse: [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)

Pour les formations déjà introduites :

- Pour en savoir plus sur la formation de aide en technique du bâtiment
- Pour en savoir plus sur la formation de aide-constructeur métallique
- Pour en savoir plus sur la formation de aide-menuisier